



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 13158

### Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la violence à la télévision. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin d'éradiquer ce phénomène inquiétant, compte tenu du danger qu'il représente pour nos enfants.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire et s'est fait une priorité de limiter le phénomène de la violence non seulement à la télévision mais dans l'ensemble des médias. Toutefois, s'agissant d'un phénomène universel, dont les manifestations sont liées aux modes de développement des sociétés, le traitement de la violence à la télévision nécessite une prise de conscience collective et un partage de responsabilité mettant en jeu l'ensemble des acteurs sociaux. Il faut, en effet, replacer les questions relatives à l'inspiration ou l'incitation d'actes violents dans un contexte qui ne peut se passer d'associer bien d'autres éléments comme l'environnement familial et social, celui de l'école et des responsabilités publiques. En France, l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de la communication confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de veiller à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées par un service de communication audiovisuelle. Le dispositif technique de protection mis en place voici près de deux ans par les chaînes de télévision hertziennes terrestres en accord avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel a essentiellement pour objet d'informer les téléspectateurs sur la nature des programmes diffusés pour faciliter le contrôle des parents et des éducateurs et leur permettre de s'assurer que les programmes choisis ne présentent pas de contenus préjudiciables aux enfants. D'autres systèmes de protection des mineurs font actuellement l'objet de réflexions approfondies. Le Gouvernement a souhaité que les autorités publiques, comme les familles et l'ensemble des usagers des médias, soient étroitement associés à ces travaux de réflexion. A son initiative, des missions de médiation entre les téléspectateurs et les chaînes de télévision ont été récemment mises en place de façon permanente au sein des entreprises de l'audiovisuel public pour mieux répondre aux attentes des auditeurs et des téléspectateurs et favoriser ainsi l'émergence de solutions nouvelles efficaces. Le Gouvernement entend suivre attentivement les résultats de cette nouvelle procédure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13158

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 avril 1998, page 2005

**Réponse publiée le** : 3 août 1998, page 4278